

Procédure 88:

Une machine infernale

Il y a deux mois, les grèves de la faim dans les églises d'Interlaken et des Valengines (NE) avaient été l'occasion de lancer un véritable cri d'alarme contre la "procédure accélérée", dite "procédure 88". A l'époque, on pouvait déjà se rendre compte que le "trialoge" superficiel opéré sans le moindre contrôle dans les centres d'enregistrement aboutissait à considérer comme "manifestement infondées" des demandes tout à fait sérieuses. Et la crainte était forte que cet a priori négatif ne débouche sur de graves erreurs, au terme de procédures bâclées.

Ces craintes, hélas, sont aujourd'hui dramatiquement confirmées. Mis à part un ou deux cas isolés replacés en procédure ordinaire, de nombreuses procédures sont arrivées à des décisions de renvoi définitives. Et l'on découvre avec stupéfaction, au fur et à mesure que des militants bénévoles parviennent, malgré toutes les difficultés, à entrer en contact avec ces requérants et à étudier leur dossier, que dans bien des cas, ces décisions de renvoi définitives frappent des requérants gravement menacés, comme par exemple des Kurdes originaires des provinces où la répression est la plus forte.

Des exemples concrets le prouvent aujourd'hui sans le moindre doute: la "procédure 88" conduit à renvoyer des personnes qui méritent l'asile politique et qui ne doivent en aucun cas être refoulées dans leur pays. Et cela malgré toutes les mises en garde et tous les avertissements lancés ces derniers temps.

La démonstration est ainsi faite: cette "procédure 88" fonctionne comme une sorte de machine infernale qu'il faut à tout prix arrêter avant qu'il ne soit trop tard.

Ce constat est d'autant plus grave que la "procédure accélérée" est en train de se généraliser, y compris en dehors des camps fédéraux de Gorgier, Klosters et Mols. De plus en plus souvent, on remarque des cas de requérants ayant été torturés ou emprisonnés pendant des années qui sont classés d'emblée comme de "faux réfugiés". Et malgré tous les efforts des groupes de soutien et des réseaux de bénévoles, seule une minorité dispose d'un mandataire susceptible d'intervenir pour éviter l'irréparable.

Devant cette incroyable situation, le Conseiller d'Etat neuchâtelois A. Brandt a décidé de suspendre provisoirement les renvois et des requêtes urgentes ont été adressées au Conseiller fédéral Koller. Mais le temps presse. Cette procédure met en danger ceux-là même qui ont besoin de notre protection. Elle doit être supprimée au plus tôt.

Yves Brutsch